

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **1^{er} juin 2009 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

09,148 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

09,149 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants :

- 21.1 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Achat d'un appareil de détection de gaz
- 21.2 ROUTE GOUDREAU – Rechargement

09-132 RÉSOLUTION NO 09-132 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

09,150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2009.

**09-133 RÉSOLUTION NO 09-133
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 4 MAI 2009**

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2009 tel que présenté.

09,151 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Dany Grenon dépose des photos des bris occasionnés par les véhicules lourds sur son gazon. Elle demande que la ville procède à l'installation de bordures de béton le long de son terrain sur le boulevard Marie-Victorin.

Les membres du conseil prennent note de sa demande.

09,152 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron a participé à la réunion du conseil d'administration de la Maison des jeunes.

La conseillère Nicole Carle a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin. Elle fait le bilan de l'avancement des travaux.

La mairesse a participé à la conférence de presse du Parc Marie-Victorin pour le dévoilement des activités de la saison 2009.

Le conseiller Christian Côté a participé à une réunion de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.

09,153 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports de l'inspecteur en bâtiment et du service d'infrastructures ont été expédiés aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la direction général est remis séance tenante aux membres du conseil. Aucun question n'est posée.

09,154 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**09-134 RÉSOLUTION NO 09-134
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TROIS DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (478 803,22 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

09,155 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

09,156 AVIS DE PRÉSENTATION – Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Abercrombie, branche no 4 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots P-5C, 6C et 7B

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE
COURS D'EAU « ABERCROMBIE, BRANCHE NO 4 »
SITUÉ À KINGSEY FALLS EN CE QUI CONCERNE
LES LOTS P-5C, 6C et 7B**

Avis est donné par **Christian DROUIN** qu'un **règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Abercrombie, branche no 4 » situé à Kingsey Falls en ce qui concerne les lots P-5C, 6C et 7B** sera déposé à une session ultérieure. Demande de dispense de lecture est faite puisqu'une copie de ce règlement sera remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

**09,157 FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX –
Adjudication du contrat**

**09-135 RÉSOLUTION NO 09-135
CONTRAT DE FAUCHAGE DES FOSSÉS
LES DÉBROUSSAILLEURS GSL INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres pour le fauchage aux abords des chemins;
- 2 La firme Les Débroussailleurs GSL inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Les Débroussailleurs GSL inc. pour le fauchage aux abords des chemins de la municipalité conformément au document d'appel d'offres no 09-05 du 8 mai 2009.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET HUIT CENTS (3 748,08 \$)** incluant les taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Débroussailleurs GSL inc.

09,158 RANG 12 – NETTOYAGE DE FOSSÉ – Adjudication du contrat

**09-136 RÉSOLUTION NO 09-136
RANG 12 – NETTOYAGE DE FOSSÉ
CONTRAT AUX EXCAVATIONS JACQUYLAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de nettoyage de fossé doivent être faits dans le rang 12;
- 2 La firme Les Excavation Jacquylaine a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Les Excavations Jacquylaine de Kingsey Falls pour le nettoyage de fossé dans le rang 12 de Kingsey Falls sur une longueur d'environ 813 pieds.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (1 904,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Excavations Jacquylaine.

09,159 ROUTE GOUDREAU – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU
– Adjudication du contrat

09-137 RÉSOLUTION NO 09-137
ROUTE GOUDREAU – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder au remplacement d’un ponceau sur la route Goudreau;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Hémond Ltée de Danville pour le remplacement d’un ponceau sur la route Goudreau, le tout tel que décrit à la soumission du 5 mai 2009.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (16 950,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée

09,160 RUE BLAKE – ÉLARGISSEMENT – Adjudication du
contrat

09-138 RÉSOLUTION NO 09-138
ÉLARGISSEMENT DE LA RUE BLAKE
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à des travaux d’élargissement, d’excavation et de remblaiement de la rue Blake;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Hémond Ltée de Danville pour les travaux d'élargissement, d'excavation et de remblaiement de la rue Blake à Kingsey Falls sur une longueur d'environ 210 pieds, d'une largeur de 6 pieds et d'une profondeur de 2 pieds.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (2 400,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée.

09,161 ROUTE GAUTHIER – RÉFECTION – Adjudication du contrat

09-139

**RÉSOLUTION NO 09-139
ROUTE GAUTHIER
TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAIEMENT
CONTRAT AUX EXCAVATIONS JACQUYLAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à des travaux d'excavation et de remblaiement sur la route Gauthier;
- 2 La firme Les Excavation Jacquylaine a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Les Excavations Jacquylaine de Kingsey Falls pour les travaux d'excavation et de remblaiement de la route Gauthier de Kingsey Falls sur une longueur d'environ 120 pieds et d'une profondeur de 4 pieds.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 358,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Excavations Jacquylaine.

09,162 TERRAIN DE SOCCER

09,162.1 RÉPARATION DU TERRAIN

09-140 RÉSOLUTION NO 09-140 RÉPARATION DU TERRAIN DE SOCCER À L'ÉCOLE CASCATELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville et la Commission scolaire des Bois-Francis ont collaboré à l'aménagement d'un terrain de soccer sur le terrain de l'école Cascatelle à la fin de l'été 2008;
- 2 Suite à la période hivernale, il y a lieu de procéder à des travaux de mise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION DE TRAVAUX.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à faire effectuer des travaux de semences pour la mise en état du terrain de soccer situé à l'école Cascatelle. De plus, la ville est autorisée à acheter de l'engrais pour fertiliser le terrain. Ce produit sera appliqué par les employés municipaux.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (2 570,00 \$)** plus les taxes pour l'achat et l'application de semences et la somme de **MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (1 206,96 \$)** plus les taxes pour l'achat de l'engrais.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever le montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général. Elle facturera la Commission scolaire pour la moitié des coûts de réparation lorsque le protocole d'entente du terrain de soccer sera signé.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire des Bois-Francis.

09,162.2 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCIS, LA VILLE ET CASCADES INC.

Ce point est reporté à une prochaine session.

09,163 RESSOURCES HUMAINES

09,163.1 STÉPHAN JODOIN – RÔLE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

09-141 RÉSOLUTION NO 09-141 RÔLE DE STÉPHAN JODOIN DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le poste de directeur du service de prévention des incendies demande un investissement en temps important pour le titulaire;
- 2 Il s'agit d'un poste à temps partiel;
- 3 Antérieurement, le titulaire du poste était présent à tous les appels du service incendie, des premiers répondants ainsi que pour le sauvetage;
- 4 La plupart des appels ne nécessitent pas la présence du directeur;
- 5 L'attente de la ville envers le titulaire du poste est qu'il contribue aux différents dossiers stratégiques et administratifs du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÔLE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES.** La Ville de Kingsey Falls demande que M. Stéphan Jodoin soit, entre autres, responsable du suivi du schéma de couverture de risque en collaboration avec les différents intervenants concernés, qu'il contribue à la préparation du rapport annuel pour le ministère de la Sécurité publique, qu'il agisse à titre d'agent de liaison auprès des différents acteurs en matière de mesures d'urgence et qu'il s'assure de la réalisation des actions prévues.

M. Jodoin devra également prendre en charge la responsabilité relative à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du service. De plus, il effectuera différentes tâches administratives telle que la validation des paies, le suivi des achats, l'analyse de statistiques ou toutes autres tâches connexes.

- 2- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales de M. Jodoin demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies de Kingsey Falls.

**09,163.2 ENTRETIEN MÉNAGER – REMPLACEMENT DE
CHRISTIANE LEROUX PENDANT SON CONGÉ
MALADIE**

**09-142 RÉSOLUTION NO 09-142
ENTRETIEN MÉNAGER
ENGAGEMENT D'UN REMPLAÇANT
PENDANT L'ABSENCE DE CHRISTIANE LEROUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Christiane Leroux, préposée à l'entretien ménager, doit s'absenter pour congé de maladie;
- 2 Il y a lieu de la remplacer pendant cette période;
- 3 Le remplacement se fera durant la période estivale, il y a lieu d'engager un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENGAGEMENT TEMPORAIRE.** La ville est autorisée à embaucher l'étudiant Vincent Blais pour les travaux d'entretien ménager pendant la période d'absence de madame Christiane Leroux. M. Blais travaillera à raison d'environ 35 heures par semaine.
- 2- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la municipalité et réservées aux étudiants.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**09,164 LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DES
SOURCES – Répartition définitive du passif
environnemental des municipalités locales à l'égard du
L.E.S. de la MRC des Sources en date du 16 janvier 2009**

**09-143 RÉSOLUTION NO 09-143
AJUSTEMENT FINAL D'UTILISATION DU
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (L.E.S.)
DE LA MRC DES SOURCES AUX FINS DE
PASSIF ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une *Entente établissant les modalités et conditions de retrait des municipalités de Tingwick, Saint-Albert et Saint-Samuel du Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources* a été conclue en mai 2007;
- 2 Cette entente avait aussi pour objet d'établir, tel que prévu à son article 4 et à son annexe 1, la *Répartition du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S.* en

date du 31 décembre 2006 pour l'ensemble des municipalités membres, incluant celles qui se retiraient du L.E.S.;

- 3 Le L.E.S. a cessé ses opérations d'enfouissement des matières résiduelles le 16 janvier 2009, compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.R.Q. chapitre Q-2, r.6.02), dont l'article 161 prévoit sa fermeture obligatoire avant le 19 janvier 2009 s'il ne pouvait pas se transformer en lieu d'enfouissement technique avant cette date;
- 4 L'article 4 de l'*Entente établissant les modalités et conditions de retrait des municipalités de Tingwick, Saint-Albert et Saint-Samuel du Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC des Sources* prévoit l'établissement du pourcentage final du passif environnemental de chaque municipalité locale à l'égard du L.E.S. lors de sa fermeture définitive;
- 5 Les membres du Comité du L.E.S., lors de leur séance du 25 mai 2009, ont pris connaissance des données établissant ce pourcentage final et qu'ils ont accepté la *Répartition définitive du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S. de la MRC des Sources en date du 16 janvier 2009* comme correspondant aux obligations de chacune des municipalités locales;
- 6 Il y a lieu que chaque municipalité membre reconnaisse le pourcentage final aux fins de répartition du passif du L.E.S.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Ville de Kingsey Falls reconnaît que les pourcentages identifiés au document intitulé «*Répartition définitive du passif environnemental des municipalités locales à l'égard du L.E.S. de la MRC des Sources en date du 16 janvier 2009*» et joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante, sera celui utilisé aux fins d'établir la responsabilité respective de toutes les municipalités locales dans le passif environnemental du L.E.S. de la MRC des Sources.

09,165 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON – Modification

09-144 RÉSOLUTION NO 09-144
Remplace PROGRAMME DE SUBVENTION
R 08-238 POUR L'ACHAT DE COUCHES DE COTON

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté, aux termes de la résolution no 08-238, un programme de subvention pour l'achat de couches de coton afin de poursuivre ses efforts pour trouver des solutions alternatives aux déchets destinés à l'enfouissement;
- 2 L'expérience du programme démontre qu'il y a lieu de le modifier pour que l'âge des bébés admissibles passe de six (6) mois et moins à douze (12) mois et moins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 08-238.
- 2- **PROGRAMME DE SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mettre sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches de coton. Les parents qui optent pour les couches de coton recevront une subvention équivalant à **50 %** du coût d'achat jusqu'à concurrence de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour l'achat d'un minimum de vingt (20) couches.

Toutes les familles de bébés âgés de douze (12) mois et moins et résidant sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls ont droit à la subvention. Une seule subvention sera accordée par enfant.

- 3- **CONDITIONS POUR SE PRÉVALOIR DE LA SUBVENTION :**
 - Faire l'achat d'un minimum de 20 couches de coton;
 - Présenter les documents suivants à la Ville de Kingsey Falls dans un délai de six (6) mois suivant l'achat :
 - la(les) facture(s) originale(s) détaillée(s) et payée(s) des couches de coton achetées (peu importe la marque ou le lieu d'achat);
 - une preuve de naissance de l'enfant;
 - une preuve de résidence (comptes : taxes, services publics, etc).
 - Signer un contrat d'engagement d'honneur à utiliser les couches de coton.
- 4- **MONTANT DU PROGRAMME DE SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls versera un montant maximal de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** par année pour ce programme.
- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,166 TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC – Participation financière

**09-145 RÉSOLUTION NO 09-145
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU
TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIERS
PROVINCIAUX DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les policiers provinciaux du Québec organisent leur tournoi de hockey dans la région en 2010, 2011 et 2012;
- 2 Les organisateurs de ce tournoi ont demandé une contribution financière à la ville pour la location de la glace à l'aréna de Kingsey Falls;

- 3 Ce tournoi aura des retombées économiques importantes pour la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser CINQUANTE POUR CENT (50 %) des coûts de location de glace au Centre récréatif Kingsey inc. pour le Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec qui se tiendra en 2010, 2011 et 2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **GESTION DU BAR.** La ville recueillera à son seul bénéfice les profits de la vente de boissons alcooliques durant l'événement. Les associations à but non lucratif de Kingsey Falls qui travailleront bénévolement à la vente de boissons alcooliques conserveront les pourboires.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à MM. Michel Allard et Guy Désilets du comité organisateur du Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec.

09,167 CASCADES INC. – Autorisation pour musique à l'extérieur et fermeture de la rue Fortier – Jeudi 11 juin 2009

09-146 **RÉSOLUTION NO 09-146**
FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA RUE FORTIER ET
DÉROGATION POUR MUSIQUE
À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le règlement sur les nuisances interdit l'émission de bruit audible à plus de 50 mètres sauf à l'occasion de fête particulière;
- 2 Cascades inc. demande à la municipalité l'autorisation de tenir une soirée avec musique à l'extérieur lors d'une activité le jeudi 11 juin 2009;
- 3 Les autorités de Cascades demande également la fermeture pour cette soirée de la rue Fortier qui deviendrait une allée piétonnière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉROGATION.** La municipalité accorde une dérogation au règlement sur les nuisances à Cascades inc. afin qu'il y ait de la musique à l'extérieur au Bistrot Caserne 409 et sur la rue Fortier dans la soirée du 11 juin 2009 jusqu'à 1 h 30.

- 2- **FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE.** La municipalité accorde à Cascades inc. l'autorisation de fermer la rue Fortier à toute circulation automobile à compter de 15 h et ce, jusqu'à la fermeture vers 2 h.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades inc.

09,168 AFFAIRES NOUVELLES

09,168.1 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Achat d'un appareil de détection de gaz

09-147 RÉSOLUTION NO 09-147 SERVICE D'INFRASTRUCTURES ACHAT D'UN APPAREIL DE DÉTECTION DE GAZ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* impose certaines règles en matière de santé et sécurité au travail en espace clos;
- 2 La ville dispose de plusieurs espaces clos sur son territoire;
- 3 La ville veut protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la compagnie GasAlert MicroClip un appareil de détection de gaz personnel, modèle BW Micro Clip, et un câble USB incluant un logiciel de gestion de flotte.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

09,168.2 ROUTE GOUDREAU – Rechargement

09-148 RÉSOLUTION NO 09-148 ROUTE GOUDREAU – RECHARGEMENT CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder au rechargement d'une section de la route Goudreau d'une longueur de 1,4 kilomètre;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Hémond Ltée de Danville pour le rechargement d'une section de 1,4 kilomètre de la route Goudreau, le tout tel que décrit à la soumission du 5 mai 2009. Toutefois, la quantité de matériaux estimée est de 2146 tonnes.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les montants suivants pour la fourniture, le transport, le nivellement et la compaction du matériel :
 - Gravier 0-20B 13,75 \$/la tonne
 - Pierre MG-20-B 14,75 \$/la tonne
 - Pierre MG-20-A 16,00 \$/la tonne.

Les taxes ne sont pas comprises dans le prix à la tonne.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée

09,169 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 42.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier